

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Seine et Marne  
**Commune de MOURoux**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2020/55  
FERMETURE DES BATIMENTS PUBLICS**

Sylvie TOURNOUX, Maire de Mouroux,

VU les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le caractère actif de la propagation sur le territoire national et les risques de pandémie du Coronavirus-Covid 19 ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tous les bâtiments recevant du public, notamment le complexe sportif (gymnase, stade ...), les salles associatives, les salles des fêtes (Liéton, Argenterie, Agora), la mairie et ses services administratifs annexes et le service de police municipale sont fermés au public à l'exception des établissements devant accueillir des enfants de personnels de santé.

**ARTICLE 2** : Cette fermeture prend effet à compter du lundi 16 mars et ce jusqu'à nouvel ordre. Les différents services restent joignables par mail et/ou téléphone. Les usagers pourront être accueillis seulement sur rendez-vous.

**ARTICLE 3** : Mme le Maire de Mouroux, M. le Commissaire de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 43, rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté, devenu exécutoire.

Mouroux, le 16 mars 2020

P°/ Le Maire,  
L'adjoint délégué  
M. Laurent BARRE



Publié et exécutoire le : 16 mars 2020